AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1025
FR0004030708-FS0604

26 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

ENCRES DUBUIT

(Alternext)

Par courrier reçu le 24 juin 2019, complété par un courrier reçu le 25 juin 2019, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société ENCRES DUBUIT[2] et détenir à cette date 164 534 actions ENCRES DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ENCRES DUBUIT sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 25 juin 2019, 190 004 actions ENCRES DUBUIT représentant autant de droits de vote, soit 6,05% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Société transférée d'Euronext sur Alternext le 11 décembre 2017.
[3] Sur la base d'un capital composé à cette date de 3 141 000 actions représentant 5 146 631 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 3 141 000 actions représentant 5 147 717 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.